

> Pharmaciens propriétaires

Rappel : quantité maximale permise pour les médicaments Trulicity^{MC}, Victoza^{MC} et Ozempic^{MC}

Les médicaments d'exception Trulicity^{MC}, Victoza^{MC} et Ozempic^{MC} sont autorisés et remboursés pour le **traitement des personnes diabétiques** sous certaines conditions décrites à l'[annexe IV](#) de la *Liste des médicaments*. L'une de ces conditions est la dose maximale remboursable.

Nous gérons la quantité maximale permise ainsi que la quantité restante **sur une période de 365 jours** (voir l'[infolettre 108](#)) :

- Trulicity^{MC} à 1,5 mg par semaine;
- Victoza^{MC} à 1,8 mg par jour;
- Ozempic^{MC} à 1,0 mg par semaine.

Incidence des codes d'intervention ou d'exception sur la quantité restante

Dans ces circonstances, l'utilisation des codes d'intervention ou d'exception pour une situation particulière ne permet pas d'ajuster à la hausse la quantité maximale permise, et ce, peu importe le code utilisé. Par exemple, lors du vol ou de la perte du médicament, le code MR n'ajoute pas une quantité additionnelle. Lorsque la quantité maximale est atteinte, nous cessons le remboursement jusqu'à la fin de la période de 365 jours.

Nous vous recommandons d'utiliser ces codes avec vigilance puisque la quantité restante est affectée pour ces médicaments. Cela permettra à la personne assurée de bénéficier du remboursement pour la quantité permise jusqu'au dernier service de la période de 365 jours.

Début des autorisations subséquentes

Nous vous recommandons également de porter une attention particulière à la quantité restante à chaque renouvellement et d'en informer la personne assurée.

Lorsqu'à la dernière transaction, la quantité restante est à zéro avant la fin du 365 jours, nous ne pouvons pas ajouter une quantité. Vous ne pouvez donc pas diriger le patient vers le prescripteur pour augmenter la quantité permise.

Pour les médicaments dont l'autorisation peut être d'une durée indéterminée, la mention « **Valide jusqu'à nouvel avis** » paraît au dossier de la personne assurée via le [service en ligne Patient et médicaments d'exception](#). La quantité maximale est tout de même déterminée pour une période de 365 jours.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels de facturation – Pharmacie

Site Web et fils RSS	Téléphone	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
Abonnez-vous à nos fils RSS 	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Avant de nous téléphoner, consultez les flash-Infos au www.ramq.gouv.qc.ca/flash-Infos	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)